

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2023-470**

**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL CLOS OU NON DE LA VOIE  
PUBLIQUE OU PRIVÉE DE LA VILLE**

**Voies communales et départementales (hors RD7)**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu le Code de la Route, notamment son article R411-21-1 ;
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police du Kremlin-Bicêtre ;
- Vu l'avis du gestionnaire de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre **aux agents municipaux du Service Environnement et Espace Vert, ainsi qu'aux entreprises mandatées par eux, de réaliser des interventions sur le patrimoine floral et arboricole communal, dans le cadre de chantiers mobiles**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1: une réduction de chaussée est autorisée aux droits des interventions lors de chantiers mobiles avec mise en place de la signalisation routière réglementaire. Pour tout chantier fixe, le **Service Environnement et Espace Vert** devra obtenir un arrêté spécifique de la part de la ville.

**Du lundi 1<sup>er</sup> janvier au mardi 31 décembre 2024**



ARTICLE 2: Le stationnement pourra être neutralisé aux droits des interventions, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, par l'entreprise en charge des travaux.

**Du lundi 1<sup>er</sup> janvier au mardi 31 décembre 2024**

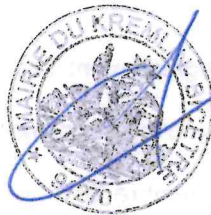
ARTICLE 3: Le **Service Environnement et Espace Vert** en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées 48 heures avant les interventions et mettra en place la signalisation routière adaptée.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- à Monsieur Le commissaire de Police
- à la Direction des Services Techniques
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- EPT déchets et voirie
- Société Q-Park
- Service Environnement et Espace Vert de la ville

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21 novembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT  
et par délégation,



L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public  
et de la propreté,

Sidi CHIAKH

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

